



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 937

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la date de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. Aucune des dates historiques de la guerre d'Algérie ne fait l'unanimité parmi les associations d'anciens combattants, de harkis et de rapatriés. Sous la 11^e législature, la proposition de loi visant à instaurer le 19 mars comme journée de commémoration n'a pas recueilli, avec raison, la large majorité à l'Assemblée nationale qu'escomptait le précédent gouvernement, qui a arrêté, là, le processus parlementaire. En effet, cette date ne reflète en rien la vérité sur la fin des hostilités en Algérie, car après la signature des accords d'Evian, le 19 mars 1962, des unités ont combattu, des appelés du contingent, des harkis et leur famille, des rapatriés ont été torturés, tués ou blessés. Le 19 mars ne peut donc être la date de commémoration pour toutes les victimes, civiles et militaires, de la guerre d'Algérie. Néanmoins, il est important que la France honore ceux qui ont combattu ou qui ont souffert pendant la guerre d'Algérie. Le Gouvernement doit aujourd'hui relancer la concertation avec les associations représentatives du monde combattant, des harkis et des rapatriés afin de dégager un consensus sur le choix d'une date qui rassemble les Français. Il lui demande donc de lui indiquer quelle est la position du Gouvernement et quelles actions il compte entreprendre en ce sens.

Texte de la réponse

Les anciens combattants des conflits d'Afrique du Nord souhaitent voir le souvenir de ces heures douloureuses et de ceux qui sont morts pour la France honoré au cours d'une journée nationale. Il faut regretter que cette demande légitime soit devenue une source de division du monde combattant. En effet, la date de commémoration nationale d'un conflit doit s'inscrire dans une démarche de rassemblement, faute de quoi elle perd son sens même. C'est pourquoi, comme il l'a indiqué à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale lors de son audition le 24 juillet dernier, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants considère qu'il appartient d'abord aux associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord d'aboutir à un accord sur ce sujet. Il ne revient pas à l'Etat d'imposer une solution qui ne manquerait pas d'encourager de nouvelles polémiques et de rouvrir les blessures du passé. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants examine actuellement, notamment au cours de ses rencontres avec les associations concernées, les voies et les moyens les plus appropriés pour créer les conditions d'un consensus. Par ailleurs, l'inauguration prochaine à Paris d'un monument national permettra de marquer de façon solennelle l'hommage de la nation à ceux qui ont donné leur vie pour la France au cours de ces conflits.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 937

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2723

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3449